

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 11 septembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>49</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	38	Qui ont pris part au vote	49	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de la doyenne d'âge. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le trente août deux-mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	38						
Qui ont pris part au vote	49						
<table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>					<p>Présents : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, Mmes RODINGER, BOHAIN, M.M. HERNANDEZ, DESSEAUX, RENAUX, Mme FINET, M. CANDELA, Mmes PINON, BRIAULT, M.M. SOMON, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, BOULANGER, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. AMARA, WATELAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANÇOIS, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p>		
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 18/09/18</p> <p>Et publication le : 19/09/18</p>	<p>Excusés, absents : M.M. LORIC, GERARD, DELNEF.</p>						
	<p>Pouvoirs :</p> <p>M. CANDELA à M. DESSEAUX M. DEBART à M. RENAUX Mme HAMADI à M. SAVREUX Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT M. VILLAIN à M. LEPERS M. CLAISSE à Mme FOURÉ M. DEFLESSELLE à M. MAGNIER Mme VERRIER à M. GEST M. DE WITASSE THEZY à Mme PINON M. DESTOMBES à M. BLEYAERT Mme DE WAZIERS à M. DESFOSSÉS M. LOGNON à M. FRANÇOIS</p>						

M. CANDELA (pouvoir à M. DESSEAUX) a quitté la séance à 10h40
Mme FOURÉ a quitté la séance à 11h05
M. MERCUZOT a quitté la séance à 11h13
M. SOMON a quitté la séance à 11h13
Mme PINON a quitté la séance à 11h25
Mme MAILLART a quitté la séance à 11h25

Début de la séance : 9h46
Fin de la séance : 11h30

Le compte-rendu analytique de la séance du 11 septembre 2018 sera affiché le 19 septembre 2018

Séance présidée par : Mme Colette FINET, doyenne d'âge, puis par M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 11 septembre 2018

DÉLIBÉRATION 2018/17
OBJET : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Il est procédé à l'élection du Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Votants	: 49
Bulletins blancs ou nuls	: 7
Suffrages exprimés	: 42
Majorité absolue	: 22
M. Alain GEST a obtenu	: 42 voix

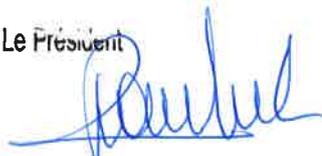
Article 2 : Monsieur Alain GEST est installé dans ses fonctions.

Article 3 : Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
 en préfecture en date du 18/09/18... et de sa
 publication en date du 19/09/18

Le Président

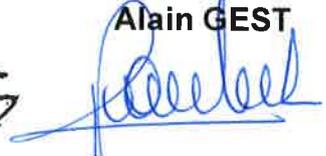


Alain GEST



POLE METROPOLITAIN
 DU GRAND AMIÉNOIS

Le Président,
 Alain GEST



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.